

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-080

~~~~~

## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2022

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien (arrivé en cours de séance), TUPIN Patrick, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise (arrivée en cours de séance)*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), DORIGO Rebecca (pouvoir à DURIN Frédéric), QUESTROY Claudine*

Monsieur TUPIN Patrick a été élu secrétaire.

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCE ET PASSAGE DE CONDUITE D'EAU EN FORÊT COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER, CANTON DE « TAVEROLE »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le groupement des propriétaires des chalets d'alpage du Replain et de la Ouetzaz avait passé une convention avec la commune dans le cadre d'une concession de captage de source avec réservoir et passage de conduite d'eau en forêt communale soumise au régime forestier, canton de « Taverole », parcelles 12-13-14 et 15, afin d'alimenter les chalets.

La concession d'une durée de 25 ans a expiré le 30 septembre 2022 et le groupement sollicite le renouvellement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la concession de captage de source et passage de conduite d'eau en forêt communale soumise au régime forestier, canton de « Taverole » au profit du groupement des propriétaires des chalets d'alpage du Replain et de la Ouetzaz représenté par M. PETIT-JEAN Didier domicilié 191 route de Bise-Ubine 74360 VACHERESSE ;
- **FIXE** la durée de la concession à 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- **FIXE** la redevance due à la commune à la somme de 500 € payable d'avance, en une fois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en lien avec l'Office National des Forêts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



Le secrétaire de séance,  
Patrick TUPIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Patrick', is written next to the name of the secretary of the meeting.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*